



TRANSMIS LE 12/02/2022  
REÇU LE 12/02/2022  
AFFICHÉ LE 12/02/2022  
NOTIFIÉ LE 14/02/2022  
PUBLIÉ LE 14/02/2022 14/02/2022  
EXÉCUTOIRE LE 14/02/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2022/...

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE  
- 95130 -**  
-----

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2022  
DÉLIBÉRATION N°14**

**OBJET : ENFANCE – SIGNATURE DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – (1) PRESTATION ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) PÉRISCOLAIRE – BONIFICATION « PLAN MERCREDI » - BONUS « TERRITOIRE CTG » ET (2) PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) EXTRASCOLAIRE – BONUS « TERRITOIRE CTG » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE POUR LA PÉRIODE 2022-2024.**

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 39,  
L'an deux mil vingt-deux, le dix du mois de février à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Xavier MELKI, Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie sous la Présidence de Xavier MELKI, Maire.

**Groupe J'AIME FRANCONVILLE :**

**M. le Maire :** Xavier MELKI.

**Mesdames et Messieurs les Adjoints (\*) :** Marie-Christine CAVECCHI, Xavier DUBOURG, Alain VERBRUGGHE, Claire LE BERRE, Patrick BOULLÉ, Sabrina FORTUNATO, Dominique ASARO, Nadine SENSE, Frédéric LÉPRON, Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO, Étienne LE BÉCHEC.

**Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux (\*) :** Henri FERNANDEZ, Laurie DODIN, Roland CHANUDET, Franck GAILLARD, Florence DECOURTY, Bruno DE CARLI, Françoise GONZALEZ, Thierry BILLARAND, Sophie FERREIRA, Hervé GALICHET, Maryem EL AMRANI, Stéphane VERNEREY, Ginette FIFI-LOYALE, Mohamed BANNOU, Michelle SCHIDERER, Jacques DUCROCQ, Rachel SABATIER-GIRAULT, Valentin BARTECKI, Marion WERNER, Alain MAKOUNDIA.

**Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE :**

**Madame et Messieurs les Conseillers Municipaux (\*) :** Marc SCHWEITZER, Yoan KAJDAN, Pasionaria ENEDAGUILA.

**Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :**

**Madame la Conseillère Municipale (\*) :** Françoise MENDY-LASCOT.

**Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE :**

**Madame la Conseillère Municipale et Monsieur le Conseiller Municipal (\*) :** Monique PLASSIN, Florent BATIER.

**ABSENTS (donnent pouvoir à) :**

**Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :**

**Vincent MULOT :** Françoise MENDY-LASCOT.

**Secrétaire de séance :**

**Sabrina FORTUNATO**

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, convoqué le 4 février 2022, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.

Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire choisie au sein du Conseil Municipal : Sabrina FORTUNATO a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

\*\*\*\*\*

(\*) Par ordre du tableau et par groupe





## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2022 DÉLIBÉRATION n°14

**OBJET : ENFANCE - SIGNATURE DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – (1) PRESTATION ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) PÉRISCOLAIRE – BONIFICATION « PLAN MERCREDI » - BONUS « TERRITOIRE CTG » ET (2) PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) EXTRASCOLAIRE – BONUS « TERRITOIRE CTG » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE POUR LA PÉRIODE 2022-2024.**

### Le Conseil municipal,

**VU** la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,  
**VU** l'arrêté préfectoral n°2022-0127 du 31 janvier 2022 portant abrogation de l'arrêté n°2022-0086 réglementant le port du masque dans le département du Val-d'Oise,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-2,  
**VU** le décret n°2018-647 du 23 Juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs,  
**VU** le décret n° 2000-762 du 1er août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le chapitre V, section 2, du Titre 1er du livre II du code de la Santé Publique et ses modifications éventuelles,  
**VU** le code de l'action sociale et des familles,  
**VU** la circulaire 2014-009 du 26 mars 2014 relative à la Prestation de Service Unique et les instructions en vigueur, de la Caisse Nationale des Allocations Familiales,  
**VU** la Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),  
**VU** la délibération du conseil municipal du 20 décembre 2018 autorisant la signature des conventions relatives au projet éducatif territorial et à la charte qualité « plan mercredi » ( pour la période 2018-2021 entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales,  
**VU** la délibération du conseil municipal du 21 mars 2019 autorisant la signature de la convention d'objectifs et de financement Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-2021 entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales,  
**VU** la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2020 Approuvant la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la caisse d'allocations familiales du Val d'oise et la commune,

**CONSIDÉRANT** que les Conventions d'Objectifs et de financement sont arrivées à leur terme au 31 décembre 2021, et qu'il faut les renouveler pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024,

**CONSIDÉRANT** que la Caisse d'allocations familiales par souci de simplification administrative et de simultanéité de paiement englobe les bonifications « plan mercredi » et « Convention Territoriale Globale » CTG et les prestations de service dans une seule convention pour chacun des temps périscolaire et extrascolaire, dénommée chacune :

- convention d'objectifs et de financement Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) périscolaire - Bonification « Plan mercredi » - Bonus « territoire Ctg »
- convention d'objectifs et de financement Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) extrascolaire - Bonus « territoire Ctg »

**CONSIDÉRANT** que les conventions d'objectifs et de financement encadrent les modalités :

- de la subvention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaire et extrascolaire, du bonus territoire (CTG) et de la bonification « Plan Mercredi »,
- d'accès et d'usage du portail Caf-Partenaire et mon enfant.fr,



Ville de Franconville la Garenne (95130)  
Enfance

Question n°14 du CM du 10/02/2022 P2/2

- de suivi des engagements et d'évaluation annuelle, en concertation entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales,

**APRES** l'avis de la Commission « Petite Enfance/Enfance/Jeunesse » du 28 janvier 2022 et de la Commission "Finances/Administration Générale/Santé/Intercommunalité" en date du 31 janvier 2022,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal**

**Article 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer:

- La convention d'objectifs et de financement Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) périscolaire - Bonification « Plan mercredi » - Bonus « territoire Ctg »,
  - La convention d'objectifs et de financement Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) extrascolaire - Bonus « territoire Ctg »,
- Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024, avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, ainsi que tout acte administratif s'y rapportant.

**Article 2 : AUTORISE** la ville à percevoir les subventions de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.

**Article 3 : DIT** que les recettes seront encaissées sur le budget communal.

**Article 4 : PRECISE** qu'en application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette délibération.

**Article 5 : PRECISE** que le Maire et/ou le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Caractère Exécutoire  
 Par délégation du Maire  
 L'Adjoint au Maire

Madame Jeanne Charrières - Guigno  
 Le 16 février 2022



**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Xavier MELKI**  
 Maire de Franconville  
 Conseiller Régional d'Ile-De-France



**Acte à classer****DEL10022022Q14**

|                |                                 |             |          |
|----------------|---------------------------------|-------------|----------|
| <b>1</b>       | <b>2</b>                        | <b>3</b>    | <b>4</b> |
| En préparation | En attente retour<br>Préfecture | > AR reçu < | Classé   |

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2022-02-12T23-33-10.00 ( MI235574846 )

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20220210-DEL10022022Q14-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : ENFANCE - SIGNATURE DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - (1) PRESTATION ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) PÉRISCOLAIRE - BONIFICATION " PLAN MER CRES " - BONUS " TERRITOIRE CTG " ET (2) PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) EXTRASCOLAIRE - BONUS " TERRITOIRE CTG " AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE POUR LA PÉRIODE 2022-2024.

Date de décision : 10/02/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.5. Subventions  
7.5.1. attribuées aux collectivités

Acte : 14 ENF (Alsh) périscopolaire - Bonification.PDF Multicanal : Non

Pièces jointes :

14 ENF PJ Convention ALSH péri avec bonus territoire - Commune de Franconville.PDF

Type PJ : 21\_RP - Rapport de présentation

14 ENF PJ Convention ALSH extra avec bonus territoire - Commune de Franconville.PDF

Type PJ : 21\_RP - Rapport de présentation

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 12/02/22 à 23:33

Par **MAGLOIRE Emmanuelle**

Transmis

Date 12/02/22 à 23:33

Par **MAGLOIRE Emmanuelle**

Accusé de réception

Date 12/02/22 à 23:38

